

## **FESTIVALS ET ACTIVITÉS SPÉCIALES - 2014**

### **DIRECTIVES POUR LES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

La Société d'expansion du Cap-Breton a identifié l'industrie touristique en tant que secteur prioritaire en vue du développement; elle considère les festivals et activités spéciales comme une contribution importante à l'économie cap-bretonaise. L'aide financière de la SECB est consacrée à des activités qui ont le potentiel de générer de nouvelles visites à l'Île ou de mieux desservir les visiteurs, d'augmenter la durée de leur séjour et leurs dépenses, et d'améliorer la qualité de leur expérience de visite.

### **CRITÈRES**

Pour que le projet soit pris en considération, il faudra répondre aux critères suivants :

1. Offrir un impact économique.

Le requérant devra préciser comment son projet va :

- attirer de nouveaux visiteurs ou mieux desservir les visiteurs à l'Île;
- prolonger la durée du séjour des visiteurs et augmenter leurs dépenses;
- améliorer la satisfaction des visiteurs en même temps que la qualité de leur expérience;
- sans toutefois exercer d'impact négatif sur les concurrents locaux.

2. Démontrer un besoin d'aide financière.

3. Démontrer la faisabilité du projet.

### **ASSISTANCE**

La SECB pourra offrir une subvention non-remboursable aux organismes à but non lucratif et constitués en société qui répondent aux critères susmentionnés. Habituellement, les fonds sont versés au taux maximal de 100 % des coûts admissibles approuvés, jusqu'à un maximum de 5 000 dollars.

### **COÛTS ADMISSIBLES**

Les coûts admissibles pourront comprendre ce qui suit :

- la conception, la composition, l'impression de brochures et d'affiches;
- des annonces dans les journaux et à la radio;
- la conception, la création et la réalisation de panneaux;
- la conception, la création et l'hébergement de pages Web;
- d'autres coûts de marketing établis dans le cadre de la stratégie d'ensemble;
- les frais de location, de sécurité, d'Ambulance St-Jean, etc.;
- petites immobilisations et équipement ne dépassant pas 25 % du total de la subvention non-remboursable.

### **PROCESSUS**

Le requérant doit soumettre les documents suivants :

- un exemplaire des états financiers les plus récents;
- s'il y a lieu, un relevé des recettes et des dépenses réelles du festival ou de l'activité pendant l'année précédente;
- le formulaire de demande rempli.